

L'ajournement

Inutile de rappeler au député qu'en Ontario comme dans les autres provinces, les services médicaux et l'enseignement sont de compétence provinciale et que les personnes sans situation juridique n'y ont pas accès. Malgré cela, les parents qui n'ont pas songé à assurer les besoins de santé futurs de leurs enfants avant de les faire entrer au Canada clandestinement ont quand même un recours. Le ministre insiste sur le fait que c'est à eux qu'il incombe, dans l'intérêt de leurs enfants aussi bien que dans le leur propre, de se présenter à un centre d'immigration

canadien. Chaque dossier est alors étudié individuellement et équitablement, compte tenu de tous les aspects humanitaires et familiaux, surtout quand il s'agit d'enfants.

[Français]

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 17, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)
